YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MV

DECISION N° 2000 - 268

OBJET : **Convention de prêt à usage d'un véhicule, conclue avec l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France – groupe du Val d'Yerres.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération n° 2000/06/779 en date 29 juin 2000 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prêt à usage d'un véhicule entre la commune d'Yerres et les associations yerroises notamment,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prêt à usage de véhicule avec l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France.

DECIDE

DE mettre gratuitement à disposition de l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France – groupe du Val d'Yerres, un véhicule,

DE signer la convention correspondante,

DIT que ladite convention consentie pour une durée de deux jours, à compter du 21 octobre 2000 à 11 heures, pour prendre fin le 23 octobre 2000, à 9 heures.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

129

DIT que l'emprunteur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance,

DIT qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement,

DIT que l'emprunteur s'engage à verser au prêteur qui le reconnaît, à titre de caution, la somme de 2000 Francs (deux mille) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

Fait à Yerres, le 2 octobre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
10 OCT. 2000